



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, « APRODH »

RAPPORT DE JUILLET 2026

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACOPA	: Association pour la Consolidation de la Paix
APDR	: Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation
APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
B	: Blessé
BRARUDI	: Brasserie du Burundi
CBVG	: Coups et Blessures Volontaires Graves
CDS	: Centre de Santé
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
ECOFO	: Ecole Fondamentale
ETS	: Ecole Technique Secondaire
FBU	: Franc Burundais
FECABU	: Fraternité Evangélique du Christ en Afrique au Burundi
Kg	: Kilogramme
MIPAREC	: Ministère pour la Paix et Réconciliation sous la Croix
NI	: Non Identifié
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PJ	: Police Judiciaire
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
REGIDESO	: Régie de production et de Distribution d'Eau et Electricité
SEC	: Secrétaire Exécutif Communal
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport aborde la situation des droits humains au Burundi au cours du mois de juillet 2026. Il commence par examiner le contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social qui a prévalu au cours dudit mois car c'est un préalable pour une bonne appréciation de l'évolution des droits humains au Burundi.

En deuxième lieu, il présente les violations des droits humains documentées qui se présentent comme suit : au moins 27 personnes tuées dont la majorité sont des cadavres retrouvés soit dans des coins cachés, soit dans des cours d'eau, 9 personnes victimes de violences basées sur le genre en général et le viol en particulier dont la majorité sont des jeunes filles et fillettes violées. Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Enfin, ce rapport met en exergue la situation carcérale dans les 11 prisons et 2 centres de rééducation des mineurs en conflit avec la loi du pays. En général, cette situation reste préoccupante parce qu'elle est caractérisée par une surpopulation et une promiscuité très alarmante.

Pour clore ce rapport, l'APRODH propose des pistes de solution pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi.

Après cette introduction générale, le rapport présente d'abord les éléments de contexte qui permettent de comprendre l'environnement dans lequel les violations documentées se sont produites.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE, SOCIAL.

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la paix et la sécurité de la population, au cours du mois de juillet 2026, sont multiples mais les principaux sont les suivants :

1- Des menaces et intimidations proférées par des jeunes Imbonerakure aux populations de la commune Gisuru en province Buhumuza

Depuis le début du mois de juillet 2026, sur les collines Munyinya et Gahinga de la zone Ruhoke ainsi que sur les collines Gisuru et Kinama en zone Gisuru, en commune Gisuru, province Buhumuza, les jeunes Imbonerakure font des patrouilles nocturnes en tenues militaires. Au cours de ces patrouilles, les jeunes Imbonerakure donnent des ordres surtout aux commerçants de fermer leurs kiosques au plus tard à 21 heures. A titre exemplatif, en date du 5 juillet 2026, les jeunes Imbonerakure ont infligé une amende de 100.000 FBU à un commerçant prénommé Mohammed de la colline Gisuru du chef-lieu de l'ancienne commune Gisuru. Il était reproché à ce commerçant d'avoir dépassé l'heure de fermeture de son kiosque. La victime a indiqué que ce sont des mobiles politiques qui sont derrière ces actes car il est un membre actif du parti CNL pro-Agathon Rwaswa. Les commerçants ne comprennent pas cette mesure imposée par les jeunes Imbonerakure au moment où les administratifs disent que la sécurité est au bon fixe sur toute l'étendue de la commune Gisuru.

2- Une embuscade suivie du vol des biens en commune Gisuru, province Buhumuza

En date du 4 juillet 2026 vers 19 heures, sur la colline Munyinya, commune Gisuru, province Buhumuza, une embuscade suivie d'un vol a été tendue à l'endroit de Gervais Mbonigaba, originaire de la colline Gacokwe, zone Ndemeka, commune Gisuru qui venait du marché de Mabamba en

Tanzanie. Arrivé sur la colline Munyinya, Gervais est tombé dans un groupe de 5 personnes qui lui ont volé tous les biens dont 80.000 Shillings tanzaniens, 50.000 FBU, un sac de riz de 50 Kg ainsi que son vélo. Tabassée, la victime a été secourue par les habitants de la localité et évacuée vers l'hôpital de Gisuru où elle a été alitée pour des soins intensifs. Selon des sources sur place, ce sont des jeunes Imbonerakure qui sont responsables de cette barbarie car ce sont eux qui effectuent des patrouilles nocturnes dans cette localité. Après le forfait, les malfaiteurs ont directement pris le large. Le chef de colline Munyinya, Pierre Ndayizeye, a indiqué que les enquêtes avaient démarré pour identifier les auteurs de ces actes.

3- Incendie du marché de Ngozi, en commune Ngozi, province Butanyerera

Dans la nuit du 9 au 10 juillet 2026 vers 20 heures, le marché de Ngozi a volé en fumée et la cause de cet incendie se trouve au niveau de 2 kiosques situés à proximité du parking des véhicules de transport en commun rémunéré. Au début, les intervenants croyaient pouvoir maîtriser rapidement le feu mais, en raison de l'inefficacité d'un camion de pompiers qui est en même temps ancien et petit, le feu s'est propagé, entraînant la majorité des infrastructures du marché. Parmi les conséquences de cet incendie, on notera un commerçant du nom de Jean Bernard Ndayishimiye qui est mort à la suite d'une crise cardiaque survenue en raison des pertes subies tandis que 12 autres commerçants ont été admis à l'hôpital neuropsychiatrique de Mubuga situé dans la commune Ngozi. Les autorités administratives, policières et les services de renseignement se sont mis à l'œuvre mais l'origine de l'incendie ainsi que la valeur des biens réduits en cendre ont été difficiles à clarifier. Les compagnies d'assurance ont indiqué qu'une centaine de commerçants seulement avaient pu assurer leurs marchandises. La population se trouve dans un traumatisme psychologique et est désespérée face à l'absence de soutien de l'Etat qui ne promet ni indemnités, ni enquête pour identifier l'origine de l'incendie afin d'établir les responsabilités.

4- Accident mortel par électrocution d'un motard en commune Bubanza, province Bujumbura

En date du 21 juillet 2026, dans le quartier et zone Muzinda, commune Mpanda, province Bujumbura, un poteau électrique portant des câbles de moyenne tension, en mauvais état suite au vieillissement, s'est écroulée en pleine route. Les lignes électriques qui gisaient dans la route ont provoqué la mort dramatique de ce cycliste qui utilisait cette route, le foudroyant d'un coup. La responsabilité de cet accident a été attribuée aux agents de la REGIDESO qui n'ont rien fait pour prévenir alors qu'ils avaient été avertis, maintes fois, par les habitants de la localité sur la dégradation dangereuse du poteau. Le lendemain du drame, les équipes de la REGIDESO se sont précipitées sur les lieux et ont remplacé 3 poteaux.

5- Destruction méchante d'une étable de vaches en commune Karusi, province Gitega

En date du 21 juillet 2026 vers minuit, sur la colline Nzibariba, commune Karusi, province Gitega, une étable d'un prénommé Alphonse, âgé de 52 ans, a pris feu et a toute consumée à la suite d'une incendie déclenchée par des malfaiteurs non identifiés. Selon des témoins de la localité, Alphonse a crié au secours et les voisins ont accouru et lui ont prêté mains fortes pour dégager ses 3 vaches et les mettre à l'abri de cet incendie même si l'étable a fini par voler en fumée. Selon ses voisins, Alphonse n'avait pas de conflits dans l'entourage sauf sa femme qui était partie chez elle 2 semaines avant. La police a annoncé avoir commencé directement les enquêtes pour clarifier l'origine de l'incendie et les auteurs.

Synthèse — Contexte sécuritaire : les faits recensés montrent une combinaison de menaces, d'actes de violence, d'incidents graves et d'insécurité locale, avec une implication régulièrement attribuée à des acteurs proches du pouvoir ou à des auteurs non identifiés.

II.2. Du contexte politique

Dans cette partie, le rapport présente les manœuvres politiques qui se font à l'endroit du parti UPRONA par le parti au pouvoir au Burundi, le CNDD-FDD à travers les administratifs. Il s'appesantit également sur les préparatifs de l'élection présidentielle de 2027, notamment à travers la mise en place et la présentation des CECI dans différentes communes. Selon différents analystes, ces CECI semblent avoir été façonnées par le parti au pouvoir pour répondre à ses desideratas. Selon ces analystes, elles sont composées, à majorité, par les membres de ce même parti, ses alliés et sympathisants. D'où des questionnements quant à leur indépendance dans le processus de préparation, de déroulement des élections et de dépouillement de bulletins de vote après les élections.

1- Des contributions forcées pour les fêtes du parti CNDD-FDD en commune Buhiga, province Gitega

Depuis le 8 juillet 2026, le 1^{er} Secrétaire du parti CNDD-FDD sur la colline Buhiga, Jean de Dieu Bigirindavyi alias Runyota a collecté des cotisations forcées de tous les commerçants du centre Buhiga disant que c'est pour faciliter la préparation et le déroulement des festivités de ce parti qui auront lieu sur cette colline, à une date non précise. Le montant de la contribution n'était pas limité mais le minimum est de 5.000 FBU par commerçant de ce centre. En date du 10 juillet 2026, des jeunes Imbonerakure ont sillonné le centre, avec des haut-parleurs, invitant les membres du parti CNDD-FDD à répondre massivement aux festivités dédiées à la fête du nouvel an du 11 juillet 2026, à la zone Buhiga, à partir de 11 heures. Vers 6 heures du matin, les jeunes Imbonerakure de la zone Buhiga se sont rassemblés sur le terrain pour préparer un défilé de démonstration lors de la fête. Ce jour-là, le marché n'a pas été fermé ; ce qui a prouvé que l'argent collecté pour accueillir les invités à la fête a été détourné.

2- Annulation d'une réunion du comité du parti UPRONA en commune Cankuzo, province Buhumuza

En date du 10 juillet 2026, le parti UPRONA a organisé une réunion du comité en commune Cankuzo, province Buhumuza, dans la salle Kabeza Motel situé au chef-lieu de la dite commune. Selon des sources sur place, Ferdinand Birahanyi, représentant provincial de ce parti a reçu un appel téléphonique du gouverneur de la province Buhumuza, interdisant la tenue de cette réunion avec des menaces d'arrestation de tous les participants en cas de refus d'obtempérer à ces directives. Le président du parti UPRONA, honorable Olivier Nkurunziza s'est directement rendu à Muyinga pour une rencontre de même nature. Selon les membres de ce parti, une perturbation des activités du comité central du parti UPRONA a eu lieu à Bujumbura, au siège du même parti appelé « Ku Mugumya » en date du 14 juin 2026. Ce jour, certains militants n'ont pas été autorisés à entrer dans la salle sur l'ordre du ministère ayant l'intérieur dans ses attributions. Ces mêmes membres ont indiqué que le régime de Gitega ne souhaite plus voir Olivier Nkurunziza à la tête du parti car il représente un obstacle en dénonçant les abus du pouvoir.

3- Arrêt d'une réunion du parti UPRONA en commune Muyinga, province Buhumuza

En date du 11 juillet 2026, le parti UPRONA avait organisé une réunion du comité en commune Muyinga, province Buhumuza. Selon des sources sur place, la réunion devrait être dirigée par le président du parti, l'honorable Olivier NKURUNZIZA et il était déjà sur place au siège de la permanence du même parti à Muyinga. Selon les mêmes sources, au moment où la réunion allait commencer, le chef de zone Muyinga, Abdoul Karim Ndayavugwa a envoyé un groupe des jeunes Imbonerakure accompagnés du commissaire de la police judiciaire en commune Muyinga pour interrompre l'activité. Ils ont été sommés d'arrêter la réunion et de sortir de la salle sans délais.

4- Intolérance politique en commune Cankuzo, province Buhumuza

En date du 12 juillet 2026, sur la colline Nyarurambi de la zone Kigamba en commune Cankuzo, province Buhumuza, Audifax Kwizera, membre du parti politique CNL, a été victime de violences lui infligées par les jeunes Imbonerakure de cette colline. Selon des sources sur place, ces jeunes Imbonerakure ont contraint Audifax à ôter la chemise qu'il portait et de mettre un T-Shirt du parti CNDD-FDD. Selon les mêmes sources, ces jeunes Imbonerakure revenaient des travaux communautaires lorsqu'ils ont rencontré Audifax et comme il n'avait pas participé à ces travaux, ils l'ont accusé d'être un opposant au développement. Les jeunes Imbonerakure cités dans ces actes de violences imposés à Audifax sont : Donatien Gasaba, Gérard Niyonzima et Yvan Mbayahaga. Ils n'ont pas été inquiétés pour des actes barbares imposés à un citoyen paisible.

5- Présentation des membres de la CECI Butaganzwa, en province Buhumuza

En date du 21 juillet 2026, la CEPI Buhumuza a procédé à la présentation des membres de la CECI Butaganzwa, province Buhumuza. Cette CECI est composée de 7 membres à savoir :

- Président : Hyacinthe Ndayisenga (ethnie Hutu), membre du parti CNDD-FDD,
- Vice-président : Lionnel Nishimwe (ethnie Tutsi), proposé par l'administration,
- Chargé de la logistique : Innocent Ndikubwayo (ethnie Hutu), membre du CNDD-FDD

Les membres du bureau sont :

- Amandine Dusabe (ethnie Hutu), proposée par l'administration,
- Vanessa Nduwarugira (ethnie Hutu), proposée par l'administration,
- Marie Chantal Ntihebuwayo (ethnie Hutu), membre du parti politique APDR,
- Jérémie Ndagijimana (ethnie Hutu), membre de l'ACOPA Burundi.

6- Présentation des membres de la CECI Bugendana

En date du 22 juillet 2026, la commune Bugendana a organisé les cérémonies de présentation des membres de la CECI pour l'élection présidentielle de 2027. La séance a été ouverte par l'administrateur de la commune Bugendana, Mélchiade Ciza. La CEPI Gitega était représentée par Léonard Nahimana, membre de cette CEPI et encadreur de la commune Bugendana. Les membres de la CECI sont :

- Président : Paul Bankibigwira (ethnie Hutu), membre du parti CNDD-FDD et il occupait ce poste lors des élections de 2025,
- Vice-président : Emelyne Ndacayisaba (ethnie Tutsi), désignée par la CENI et elle aussi était membre de la CECI en 2025,
- Chargé du matériel : Jean Marie Viateur Nséngiyumva (ethnie Hutu), désigné par la CENI et lui aussi était membre de la CECI lors des élections de 2025.

Les membres du bureau sont :

- Roger Ndayisaba (ethnie Hutu), proposé par le parti CNDD-FDD ;
- Evode Akimana (ethnie Hutu), proposé par l'église FECABU,
- Pascasie Nizigiyimana (ethnie Tutsi), proposée par l'administration,
- Innocent Niyonkuru (ethnie Hutu), proposé par l'église anglicane.

Lors de cette présentation, les participants ont été sommés de ne formuler aucune critique sur les personnes désignées. Seulement, ils avaient le droit de vérifier si la composition de la commission respecte les équilibres prévus en matière d'appartenance ethnique, de genre et de représentation des différentes composantes. Pendant la même séance, les responsables ont expliqué que, contrairement

aux précédentes commissions électorales, l'administration intervient désormais dans la validation des candidatures pour s'assurer que les personnes proposées sont aptes à exercer leurs fonctions et ont précisé que cela se fait parce qu'en cas de dysfonctionnement du processus électoral, les autorités administratives sont les premières tenues responsables. Dans les échanges, Emmanuel Ndayisaba, représentant communal de l'UPRONA a indiqué ne pas comprendre pourquoi son parti n'est pas représenté dans la CECI Bugendana alors qu'il est même représenté dans le conseil communal.

7- Présentation des membres de la CECI Rumonge

En date du 22 juillet 2026, au chef-lieu de la commune Rumonge, s'est tenue une séance de présentation des membres de la CECI Rumonge. Dans son mot d'accueil, le SEC de Rumonge a indiqué que cette commune est composée de 13 zones avant de passer la parole au représentant de la CEPI Burunga. Ce dernier a directement présenté les membres de la CECI Rumonge qui sont au nombre de sept :

- Président : Dieudonné Birikumana (ethnie Hutu), membre du parti CNDD-FDD,
- Vice-président : Christine Kantungeko (ethnie Hutu), membre du parti CNDD-FDD,
- Chargé de la logistique : Adeline Dushimirimana (ethnie Tutsi), membre du parti APDR.

Les membres du bureau :

- Omar Nzirubusa (ethnie Hutu), de la confession religieuse musulmane,
- Innocent Mpukamensabe (ethnie Hutu), membre du parti UPRONA,
- Diane Niyogusenga (ethnie Tutsi), membre du parti CNDD-FDD,
- Etienne Bukeyenzeza (ethnie Tutsi), membre de l'organisation de la société civile MIPAREC.

Synthèse — Contexte politique : cette section met en évidence les restrictions visant certains partis d'opposition, les pressions politiques locales et les préoccupations liées à la composition des structures électorales communales.

II.3. Du contexte judiciaire

Dans cette partie, le rapport évoque les cas de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, les cas de personnes enlevées et/ou portées disparues documentés au cours de ce mois de juillet 2026 et les jugements de flagrance prononcés par les cours et tribunaux au cours du même mois.

II.3.1. Des arrestations arbitraires suivies de détentions illégales

1- Un homme arrêté arbitrairement en commune Bubanza, province Bujumbura

En date du 20 juillet 2026, vers 17 heures, le dénommé Kinure a été arrêté sans mandat ni autre pièce d'arrestation, dans les enceintes d'un hôpital privé à Bubanza. Il était en compagnie de sa femme, blessée la veille, à la suite d'un conflit conjugal lié à une affaire d'infidélité. Selon des sources sur place, cette arrestation a été orchestrée par des jeunes Imbonerakure. Après son interpellation, Kinure a été conduit et placé en détention, pendant 2 jours dans le cachot du commissariat de police à Bubanza.

2- Un militant du parti politique CNL arrêté arbitrairement en commune Mugina, province Bujumbura

En date du 21 juillet 2026, vers 8 heures, au CDS Ruhororo, commune Mugina, province Bujumbura, le prénommé Corneille, âgé de 40 ans, infirmier, a été arrêté sans mandat et conduit à bord d'un véhicule non connu à Mugina, par des hommes armés de pistolets, habillés en tenue civil. A ce moment, il était à son travail en train de soigner les patients. Personne n'a su le motif de son arrestation ou le lieu de sa détention. Quelques jours après, un des jeunes Imbonerakure de la localité a indiqué qu'il a été arrêté sur accusation d'avoir arraché à un autre jeune Imbonerakure, un talkie-walkie (une radio utilisée par les jeunes Imbonerakure) et l'a vendue au Rwanda. Selon des sources sur place, cette accusation a été forgée pour culpabiliser l'infirmier car il est militant du parti politique CNL, aile d'Agathon Rwaswa.

3- Un vieil homme arrêté arbitrairement en commune Mugina, province Bujumbura

En date du 21 juillet 2026, le surnommé Munyarwanda, âgé de 70 ans, boucher et restaurateur d'origine rwandaise installé à Mabayi, commune Mugina, province Bujumbura depuis 1994, a été arrêté à Ruseseka, en zone Buhoro de la même commune au moment où il allait s'approvisionner en viande. Il a été arrêté par des hommes armés en pistolet et en tenue civile et conduit dans un lieu inconnu. A préciser que pour les 2 arrestations arbitraires du même jour, la population de Mugina n'a cessé de demander que les mobiles soient annoncés aux populations.

II.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

1- Une personne enlevée en commune Ntahangwa, province Bujumbura

En date du 4 juillet 2026 vers 9 heures, sur la route Gasenyi, zone Kamenge, commune Ntahangwa, province Bujumbura, Déogratias Ndayisaba âgé de 37 ans, résidant dans le quartier Gikungu, zone Gihosha, de la même commune, a été kidnappé par des personnes en uniforme de la police burundaise. Selon des témoins sur place, Déogratias était sur un taxi-moto comme client et allait dans un endroit appelé Gare du nord, pour acheter un fil électrique. Arrivé à cet endroit et après être descendu de la moto, il a été attrapé par ces personnes habillées en tenue de la police nationale. Ces ravisseurs l'ont embarqué à bord d'une camionnette de marque Toyota double cabine, de couleur blanche et aux vitres teintées. Le numéro de la plaque de cette camionnette n'a pas pu être identifié à la suite de la rapidité des faits. Ledit véhicule a directement démarré et, à toute allure, a pris une destination inconnue.

2- Une personne enlevée, pour la deuxième fois, en commune Kayanza, province Butanyerera

En date du 10 juillet 2026, au marché de Kayanza situé au quartier Musave, zone et commune Kayanza, province Butanyerera, le prénommé Joël âgé de 40 ans, originaire de la colline Mageyo, zone Butahana, commune Mugina, province Bujumbura, a été enlevé, pour la deuxième fois. Joël résidait sur la colline Kabere du chef-lieu de la commune Mugina où il exerçait le commerce des boissons et de la nourriture dans un bistrot. Chaque vendredi, Joël se rendait aux marchés de Ngozi ou Kayanza pour s'approvisionner en boisson BRARUDI, en chèvres et en pommes de terre. Ses proches et amis ont effectué des recherches dans les cachots mais en vain. Joël avait des relations avec les militaires basés dans la forêt de Kibira qui sont également ses clients de son bar et qui lui vendaient des pommes de terre cultivés dans ladite forêt. Le 19 juin 2026, Joël était sur le marché de Ngozi lorsque des agents du SNR l'ont enlevé. Ses connaissances à Ngozi ont rapidement alerté des personnes à Mugina, Cibitoke et Bujumbura et quelques heures plus tard, il a été relâché par ses kidnappeurs. Ces derniers ont indiqué qu'ils l'avaient confondu avec un voleur de motos qu'ils recherchaient.

II.3.3. Autres faits judiciaires

1- Procès de flagrance dans la prison de Gitega, en commune et province Gitega

En date du 16 juillet 2026, le TGI Gitega, dans un procès de flagrance qui a eu lieu dans la prison de Gitega, a condamné Jean Paul Nduwumukama à une peine à perpétuité en prison ainsi qu'au paiement d'un dédommagement de 100.000.000 FBU. Jean Paul a été accusé d'avoir tué, à la machette, son grand-frère Jean Pierre Nduwayezu, en date du 11 juillet 2026, à la suite de conflits fonciers. Jean-Paul a plaidé non coupable en indiquant qu'il n'a pas pris part à ce crime. Le président du siège a précisé qu'en cas de non-paiement de ce dédommagement, Jean Paul sera condamné à une contrainte de corps d'un emprisonnement de 500 ans et devra ensuite s'acquitter de cette somme.

2- Condamnation d'un agent de la PNB dans un procès de flagrance à la Cour d'Appel de Gitega, en commune et province Gitega

En date du 18 juillet 2026, dans une audience de flagrance qui a eu lieu dans la prison de Gitega, le lieutenant de police Jean Bosco Nayuburundi, chef de poste Buhiga, en commune Karusi, province Gitega, a été condamné à 5 ans de prison et au paiement d'une amende de 100.000 FBU par la Cour d'Appel de Gitega sur accusation de CBVG. Selon le ministère public, dans la nuit du 12 juillet 2026, le lieutenant de police Jean Bosco avait tiré sur Nicolas Nsabimana et la victime a été blessée sur les cuisses. Le lieutenant de police Jean Bosco a plaidé non coupable et a mentionné qu'il s'agissait d'un accident survenu au moment où il allait départager les gens en conflit qui prenaient de la bière dans un bar appelé « Banaco Bar » se trouvant au centre urbain de Buhiga.

Synthèse — Contexte judiciaire : les cas présentés soulignent la persistance d'arrestations sans garanties procédurales, de disparitions signalées et de décisions judiciaires rapides, ce qui prépare l'analyse des atteintes directes au droit à la vie et à l'intégrité physique.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III.1. Présentation générale

Les cas de personnes tuées et blessées n'ont cessé de se multiplier, au cours du mois de juillet 2026 et cela, avec une allure très inquiétante.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportés pour être jetés dans des lieux où ils ne peuvent pas être identifiés et cela, pour brouiller les enquêtes si jamais, elles peuvent avoir lieu.

Ci-après les cas qui ont été identifiés :

1- Un corps sans vie retrouvé en commune Bubanza de la province Bujumbura

En date du 1^{er} juillet 2026, le corps sans vie de Joseph Nyamibara âgé de 50 ans, originaire de la colline Kinazi en zone Musigati, commune Bubanza, province Bujumbura, a été retrouvé dans une fausse remplie d'eau, au marché en construction de la zone Kivyuka, en commune Bubanza. Ce marché est inachevé depuis plus de 10 ans et cette fosse aurait initialement servi de puits perdu. Selon des sources de la localité, Nyamibara s'était rendu, le 30 juin 2026, à ce marché pour faire des achats mais il n'est pas rentré. Le cadavre a été transporté et mis dans la morgue de l'hôpital de Bubanza. Pour des raisons d'enquête, le chef de zone Kivyuka a été arrêté mais lors de l'interrogatoire, il s'est contenté de rester dans le silence. Les proches de la victime n'ont cessé de réclamer que justice soit faite.

2- Un homme tué par des jeunes Imbonerakure en commune Bubanza, province Bujumbura

En date du 4 juillet 2026 vers 9 heures, sur la colline Gitanga, zone Muramba, commune Bubanza, province Bujumbura, le dénommé Nkinamugwanko âgé de 60 ans, a été tué par des jeunes Imbonerakure. Selon des sources de la localité, il se rendait à la prière lorsque 2 jeunes Imbonerakure l'ont attaqué et l'ont tué à coups de machette et il est mort sur-le-champ. Selon les autorités administratives à la base, il serait accusé de pratiquer la sorcellerie. Mais, selon des sources de la localité, depuis quelques années, un conflit foncier l'opposait aux membres de sa famille élargie. Les 2 jeunes Imbonerakure ont directement pris le large après le forfait. Selon les mêmes sources, certains membres de sa famille ont organisé une vendetta : ils ont coupé les plantations de bananiers et ont brûlé les habitations de la famille adverse. Craignant pour leur sécurité, 3 ménages de cette famille visée ont quitté leurs ménages. Pour des raisons d'enquête, 2 personnes ont été arrêtées et mises dans le cachot du commissariat de police à Bubanza.

3- Un corps sans vie d'un jeune homme retrouvé dans un puits en commune Mugina, province Bujumbura

En date du 9 juillet 2026, sur la colline Nyamikoma, zone Buhoro, commune Mugina, province Bujumbura, le corps sans vie d'Olivier Nzoyihaya âgé de 20 ans, a été retrouvé dans un puits, tout nu, avec des blessures sur la tête. En date du 8 juillet 2026, sa famille avait alerté le public avec un message audio accompagné de la photo d'Olivier en l'annonçant comme disparu et demandait à toute personne qui le verrait de l'informer. Olivier était originaire de la colline Gafumbegeti, zone Butahana, commune Mugina, province Bujumbura et il était élève au Lycée Technique Kiriba, située près du chef-lieu de la commune Mugina, en classe de 2^{ème} informatique de télécommunication. Comme les autres jeunes en période de vacances, il avait choisi de s'occuper en cherchant du travail comme orpailleur

dans une coopérative d'exploitation de l'or ayant ses activités dans les sites de Nyamikoma, colline et zone Buhoro, en commune Mugina. Les sources policières qui sont arrivées sur le lieu du crime ont indiqué qu'Olivier a été étranglé. La police a arrêté les gardiens de ce site ainsi que Dieudonné Hategekimana et le prénommé Emmanuel, tous chefs de cette coopérative. Sa famille a procédé à l'enterrement du corps de la victime dans l'attente des résultats de l'enquête policière. La même famille a indiqué ne pas avoir confiance en ces résultats car, en date du 10 juillet 2026 vers 20 heures, les 2 responsables de ladite coopérative ont été libérés. Une source policière a indiqué que leur libération a été négociée moyennant un pot de vin de 25.000.000 FBU. Selon la même source, cette somme est un signe irréfutable qui montre que les 2 responsables de ladite coopérative savent quelque chose sur la mort d'Olivier. L'une des hypothèses est qu'Olivier était en contact avec les militaires ; ce qui lui a attiré des soupçons de communiquer à ces militaires les quantités réelles d'or produites. Les actionnaires de plusieurs coopératives ne veulent que cette réalité soit connue par les militaires car ils les imposeraient des quotas énormes à leur donner.

4- Un corps sans vie retrouvé d'un garçon en commune Rumonge, province Burunga

En date du 9 juillet 2026, le soir, sur la colline Gatete, commune Rumonge, province Burunga, le corps sans vie d'Elysée Ndikumana, âgé de 15 ans, a été retrouvé au bord du lac Tanganyika, non loin du port de pêche de Busambi. Selon des témoins de la localité, Elysée a été éjecté par le lac et il était mort, mordu par un crocodile lorsqu'il nageait dans ledit lac. Hilaire Barandereka, chef de la colline Gatete a indiqué que les gens sont souvent mordus soit par des crocodiles, soit par des hippopotames dans cette localité.

6- Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé dans une fosse de latrine en commune Kayanza, province Butanyerera

En date du 11 juillet 2026, sur la colline Nyangwe, commune Kayanza, province Butanyerera, une fille appelée Aline Bitangimana âgée de 25 ans, a mis au monde un enfant et l'a jeté dans une fosse creusée pour servir de latrines. Selon des sources sur place, les voisins ont entendu les pleurs du nouveau-né dans les toilettes et ont alerté le comité mixte de sécurité. Aline a été arrêtée et conduite au cachot communal de Kayanza. La victime a été retirée des toilettes par les agents de la Croix Rouge et enterrée en bonne et due forme.

7- Un homme tué en commune et province Gitega

En date du 11 juillet 2026, dans le quartier Nyamugari, à la 5^{ème} avenue, numéro 34, en commune et province Gitega, Jean Pierre Nduwayezu, âgé de 36 ans, a été tué à la machette par son frère Jean Paul Nduwumukama âgé de 34 ans. Selon des sources sur place, Jean Paul Nduwumukama aurait attaqué son frère à la machette, lui infligeant des blessures mortelles. Le drame était la conséquence d'un conflit foncier opposant les deux frères.

8- Deux personnes mortes en commune Tangara, province Butanyerera

En date du 11 juillet 2026, sur la colline Kamira, zone Kananira, commune Tangara, province Butanyerera, une femme âgée de 55 ans, veuve, mère de 5 enfants, s'est suicidée. En date du 13 juillet 2026, sur la même colline, Libère Ndayizeye âgé de 44 ans, père de 5 enfants, a été retrouvé suspendu sur une corde. Selon les administratifs à la base, aucune raison n'explique ces suicides successifs, sur la même colline car les 2 personnes vivaient en parfaite harmonies avec leurs familles et leurs voisins. La police a indiqué avoir commencé les enquêtes pour identifier les causes de ces suicides.

9- Un homme tué en commune Bugendana, province Gitega

En date du 11 juillet 2026 vers 21 heures, dans l'hôtel Ikirezi situé sur la colline Mutaho, commune Bugendana, province Gitega, une bagarre a éclaté entre Antoine Mpitabakana et le surnommé l'Homme. Selon des sources sur place, le fils d'Antoine prénommé Thierry est intervenu rapidement pour défendre son père. Il a alors battu l'Homme. Après avoir accepté la défaite, l'Homme a pris le chemin pour rentrer chez lui mais, en cours de route, il a été intercepté par un autre fils d'Antoine surnommé Kabebe qui était avec un autre homme dénommé Biyuki. Les 2 hommes ont violemment tabassé l'Homme ; le laissant dans un état critique. Secouru et transporté à l'hôpital de Mutaho, l'Homme a rendu son âme, le 17 juillet 2026 dans l'après-midi. Après ce décès tragique, Antoine Mpitabakana et son fils Thierry ont été arrêtés et placés en garde à vue au cachot de police de Mutaho pour un dossier pénal. Kabebe et Biyuki, à leur tour, ont directement pris fuite et la police était à leur recherche.

10- Une personne non identifiée morte en commune Nyanza, province Burunga

En date du 12 juillet 2026 vers 6 heures, un homme non identifié a rendu l'âme après être retrouvé agonisant au bord de la route Mabanda-Mugina, sur la colline Bikobe, zone Gatara en commune Nyanza, province Burunga. Selon des témoins sur place, cet homme a été retrouvé par des passants. Selon les mêmes sources, le corps de la victime présentait de graves blessures, montrant qu'il avait été battu. Il saignait du nez et avait des marques au niveau des poignées, laissant penser qu'il a été ligoté avant son agression. Voyant qu'il respirait encore, les habitants de la localité lui ont demandé ce qu'il souhaiterait boire et il indiqua qu'il veut de la bière. Ils lui ont finalement apporté du lait mais il a rendu son dernier soupir avant d'être secouru. Le corps du défunt a été transporté à la morgue de l'hôpital Rusenya se trouvant en zone Mabanda, commune Nyanza et les enquêtes ont directement démarré pour identifier la victime et les présumés auteurs.

11- Un réparateur de vélos assassiné en commune Makamba, province Burunga

En date du 14 juillet 2026, le matin, sur la colline Mushasha, zone Kayogoro, commune Makamba, province Burunga, Jared Kabura, mécanicien réparateur de vélos, originaire de Kigaza, zone Dunga, dans la même commune a été retrouvé mort et son corps était attaché sur une croix. Selon des sources locales, Jared aurait été tué, à coups de pierres et après, son corps a été attaché à une croix. Deux personnes ont été arrêtées par la police pour des raisons d'enquête. Selon les mêmes sources, l'une des 2 personnes interpellées par la police souffrirait des troubles mentaux. Les habitants de la localité de Mushasha n'ont cessé de demander que des investigations minutieuses soient menées afin d'établir les circonstances exactes du meurtre et d'identifier les auteurs.

12- Un corps sans vie retrouvé en commune Muhanga, province Butanyerera

En date du 14 juillet 2026 vers 16 heures, sur la colline et commune Muhanga, province Butanyerera, un corps sans vie de Bélyse Akimana a été retrouvé au bord de la rivière Ruvubu qui passe dans cette commune. Bélyse s'est mariée, en date du 11 juillet 2026. Deux jours après, c'est-à-dire le 13 juillet 2026, Bélyse a été attaquée par une maladie qui a été difficile à diagnostiquer et à soigner. Son époux a appelé les gens pour faire la prière et la maladie a disparu par après. Le 14 juillet 2026 vers 10 heures, Bélyse et son époux se sont rendus au petit marché de la localité pour acheter du charbon de cuisine. En route, Bélyse a dit à son mari qu'elle retourne à la maison pour amener un sac où mettre le charbon. Son mari a attendu mais Bélyse n'est pas revenue. Son mari est retourné à la maison mais les voisins lui ont dit n'avoir pas vu Bélyse retourner à la maison. Les voisins l'ont aidé à chercher Bélyse mais en vain. Bélyse a été retrouvée morte, vers 16 heures, au bord de la rivière Ruvubu. Selon

des sources sur place, le corps sans vie n'avait aucune trace ou blessure. L'enquête a directement démarré mais il n'y avait pas d'espoir d'avoir les résultats.

13- Un corps sans vie d'un garçon retrouvé en commune Gishubi, province Gitega

En date du 16 juillet 2026, sur la colline Murangara, zone Nyabiraba, commune Gishubi, province Gitega, un corps sans vie d'un garçon de 6 ans a été retrouvé dans une plantation d'eucalyptus. Selon ses parents, cet enfant avait été porté disparu depuis 7 jours avant. Selon des sources de la localité, ce garçon était sourd-muet. Selon les mêmes sources, le cadavre était en état de décomposition avancé. Les autorités administratives ont alors ordonné son enterrement, le même jour, sans qu'une enquête soit diligentée pour identifier les auteurs de ce meurtre.

14- Un enfant mort en commune Muyinga, province Buhumaza

Dans la nuit du 18 juillet 2026, au quartier Kinyota de la zone et commune Muyinga, province Buhumaza, un enfant appelé Adidja Manariyo est morte dans des circonstances non clarifiées. Selon des sources sur place, ses parents Vianney Ciza et Claudine Kamariza vivaient séparés. Claudine s'est remariée à Patrice Ciza et se sont installés au quartier Kinyota. Claudine a déclaré qu'elle s'est couchée avec sa fille et elle était en bonne santé. A son réveil, elle a constaté que l'enfant était décédé au lit. La police qui a fait le constat a indiqué que le corps sans vie de l'enfant n'avait aucune trace. Le corps de la défunte a été conduit à la morgue de l'hôpital Muyinga tandis que Patrice et sa femme Claudine ont été arrêtés et mis dans le cachot de la PJ Muyinga pour des raisons d'enquête.

15- Huit personnes mortes par accident de bousculade lors de la croisade Kanguka à Bujumbura

En date du 18 juillet 2026, sur le terrain de l'ETS Kamenge, en commune Ntahangwa, province Bujumbura, pendant la croisade de Kanguka, l'excitation et l'enthousiasme se sont transformés en chaos. A la sortie du portail principal, une foule immense s'est pressée, se bousculant dans un mouvement désordonné et cela a causé l'effondrement des murs, plongeant la foule dans la panique et la déception. Dans cette situation aussi confuse, de nombreuses personnes ont été blessées et d'autres, dans un état d'essoufflement, ont été évacués à l'hôpital Roi Khaled où 5 femmes et 1 homme sont morts tandis que 2 femmes et 2 hommes sont restés sous des soins intensifs en raison de la gravité des blessures graves. L'hôpital militaire de Kamenge, à son tour, a enregistré le décès de 2 femmes tandis que 5 autres femmes étaient en soins intensifs à cause des blessures. Selon des sources sur place dans les hôpitaux, parmi les personnes mortes, 2 seulement présentaient des blessures visibles tandis que d'autres n'avaient pas de blessures physiques visibles ; d'où l'hypothèse qu'elles sont mortes par étouffement.

16- Deux frères morts dans une explosion de grenade en commune Rutana, province Burunga

En date du 23 juillet 2026, au quartier Birongozi du chef-lieu de la commune Rutana, dans la province Burunga, deux frères John Kelly Nkurunziza âgé de 17 ans et Audry Irangabiye âgé de 14 ans, ont perdu la vie dans l'explosion d'une grenade qu'ils manipulaient au domicile familial, en l'absence de leurs parents. Ces enfants tentaient d'ouvrir cette grenade, à l'aide d'un marteau, devant la maison familiale. Cette grenade se trouvait dans les affaires de leur père Ildephonse Nkurunziza, policier en fonction au commissariat communal de Nyanza, dans la même province. Selon des sources sur place, le marteau dont ils se servaient et l'anneau de la grenade étaient devant la maison après l'explosion. Selon les mêmes sources, l'un des deux frères est décédé sur place tandis que l'autre a succombé à ses blessures aux urgences de l'hôpital de Rutana. Pour des raisons d'enquête, Ildephonse a été arrêté par la police et mis dans le cachot du commissariat communal de Rutana.

17- Un corps sans vie retrouvé en commune Cankuzo, province Buhumuza

En date du 26 juillet 2026, sur la colline Mwuzumure, zone Minyare, commune Cankuzo, province Buhumuza, un corps sans vie d'un homme non identifié, âgé de 55 ans, a été retrouvé par des agriculteurs qui se rendaient dans leurs champs. Selon des sources sur place, il aurait été tué dans la nuit. Selon les mêmes sources son corps était suspendu sur un arbre comme une chèvre dans un cabaret. Les mêmes sources ont indiqué que cet homme a été égorgé et la tête était séparée du reste du corps. L'administration locale s'est chargée de son inhumation, le même jour, et a indiqué que les enquêtes avaient commencé pour identifier la victime et les auteurs du crime.

18- Un corps sans vie retrouvé en commune Bubanza, province Bujumbura

Dans la nuit du 25 juillet 2026, sur la colline et zone Muramba, en commune Bubanza, dans la province Bujumbura, Désiré Nsabimana a été retrouvé sans vie. Selon des sources sur place, Désiré a reçu un appel téléphonique et quand il est allé voir les personnes qui le cherchaient, il n'est pas revenu à la maison. Selon les mêmes sources, il aurait été mortellement frappé à la tête à l'aide d'un pic. D'après sa famille, Désiré devait quitter le Burundi dans les prochains jours pour se rendre à Dubaï, où un emploi l'attendait. Ses documents de voyage ainsi que son contrat de travail étaient déjà prêts. Selon ses proches, ce crime serait lié à la rancune car certains ne voulaient pas qu'il progresse.

19- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 26 juillet 2026, sur la colline Ngundu, dans la commune et province Gitega, Déo Singirankabo âgé de 61 ans, a été retrouvé mort, suspendu à une corde attaché à la charpente de son domicile. Selon des sources sur place, les mobiles de cette mort n'ont pas été établis. D'après les mêmes sources, Déo aurait été tué après être ligoté puis placé à cet endroit afin de faire croire à un suicide. La piste liée aux conflits fonciers serait parmi les plus probables.

Bref, au moins 27 personnes ont été tuées et 11 autres ont été blessées comme le montre le tableau ci-dessous :

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs Provinces	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Buhumuza	0	0	0	0	1	2	0	0	1	0	2	2
Bujumbura	0	0	0	0	10	2	0	0	2	0	12	2
Burunga	0	0	0	0	2	3	0	0	3	1	5	4
Butanyerera	0	0	0	0	1	1	0	0	3	0	4	1
Gitega	0	0	0	0	2	2	0	0	2	0	4	2
Totaux	0	0	0	0	16	10	0	0	11	1	27	11

La lecture de ce tableau montre que les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés et dont les auteurs de crimes restent non identifiés. Comme nous l'avons présenté dans nos rapports antérieurs, la population ne cesse de pointer du doigt des agents du SNR, des jeunes Imbonerakure et des administratifs comme principaux auteurs. Ces présumés auteurs, après leur sale besogne, transportent, la plus part des fois, les victimes et abandonnent leurs corps dans des coins où elles ne seront pas identifiées et cela, pour brouiller les enquêtes. De plus, selon toujours la population, les victimes sont dominées par des personnes accusées d'être des opposants du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Ces personnes sont, pour la majorité, tuées sous formes de châtiments dus au fait qu'elles ont refusé d'adhérer à ce parti ou l'ont quitté.

Après l'analyse des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, le rapport aborde spécifiquement les violences sexuelles et basées sur le genre, qui constituent une autre catégorie majeure de violations documentées durant le mois.

IV. DES CAS DE VSBG

Depuis 2016, le Burundi a promulgué une loi portant prévention et répression des auteurs des VSBG. Dès lors, les activités de prévention ont démarré et se font encore ici et là dans le pays. Mais, les cas de victimes continuent d'augmenter car les auteurs de ces actes ignobles sont souvent commis sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteur et victime alors que cela est puni par la même loi. Et si ce n'est pas le règlement à l'amiable, ces autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude. Suite à cet état des choses, seuls quelques présumés auteurs sont arrêtés.

Ainsi, au cours du mois concerné par le présent rapport, 14 cas de victimes de violences basées sur le genre en général et de viol en particulier ont été identifiés par les observateurs des droits humains.

Voici les cas qui ont été identifiés :

1- Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 3 juillet 2026, sur la colline Mutambara, zone Gatete, commune Rumonge, province Burunga, C.K. âgée de 5 ans a été violée par une personne non identifiée. Selon les parents de l'enfant, c'est vers le soir qu'ils ont remarqué l'absence de leur fillette et ont commencé les recherches dans la localité. Ils ont été alertés par des cris de détresse provenant du caniveau et ont retrouvé l'enfant. Le présumé auteur avait déjà pris le large et n'a pas été retrouvé. Elle a directement été transportée à l'hôpital de Rumonge pour la prise en charge médicale.

2- Une femme poignardée par son époux, notable collinaire en commune Bubanza, province Bujumbura

Dans la nuit du 4 juillet 2026, le prénomné Edouard, notable collinaire dans le quartier Bubanza de la commune Bubanza, province Bujumbura, a poignardé son épouse et l'a blessée au niveau du cou et de la gorge. Selon des sources de la localité, dans un état critique, la femme a été transportée à l'hôpital de Bubanza pour bénéficier des soins de santé intensifs. Edouard, quant à lui, a été arrêté et mis dans le cachot de la police pour la confection de son dossier judiciaire. La population de la localité n'a cessé de demander que justice soit faite et qu'Edouard qu'il soit rayé et démi de ses fonctions de médiateur collinaire car il a montré des manquements graves en voulant tuer sa femme.

3- Une femme violée par 2 hommes en commune Rumonge, province Burunga

En date du 9 juillet 2026, sur la colline Cabara, zone Kigwena, commune Rumonge, province Burunga, E.N., une femme âgée de 38 ans, a été victime de viol commis par 2 hommes non identifiés, chez elle. Selon des autorités locales, les 2 hommes ont profité de l'absence de l'époux de la femme et ont forcé l'entrée de son domicile, pendant la nuit, puis l'ont violée. La victime a crié au secours et les voisins sont intervenus : l'un des présumés auteurs, Adrien Ndikuriyo, a été arrêté par la police et conduit au cachot du commissariat de Rumonge. Le second suspect a pris le large et a été introuvable.

4- Une femme tabassée et chassée par son époux en commune Kiganda, province Gitega

En date du 11 juillet 2026, sur la colline Nkonyovu, en zone Rutegama, de la commune Kiganda, en province Gitega, Valérie Hatungimana âgée de 33 ans a été tabassée par son époux Ezéchiel Ntungwanayo, âgé de 39 ans. Selon des sources de la localité, Ezéchiel avait abandonné sa famille

(sa femme et ses 2 enfants) depuis septembre 2025. Il avait quitté son domicile pour rejoindre sa concubine qui réside en commune Bubanza, province Bujumbura et cela faisait plus de 10 mois sans retour chez lui, laissant sa femme et ses enfants, dans une situation d'extrême pauvreté. Lorsqu'il est revenu, il a tabassé sa femme et l'a chassée du domicile. Sous le traumatisme physique et psychologique, la victime a, en date du 13 juillet 2026, décidé de porter plainte à la police. Toutefois, le présumé auteur de l'agression avait déjà pris le large et est resté introuvable.

5- Une jeune fille violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 11 juillet 2026 vers 15 heures, sur la colline Gitaba, zone Rusabagi, commune Rumonge, province Burunga, K.J. âgée de 15 ans, a été violée par Claver Habonayo âgé de 40 ans. Selon des sources de la localité, cette jeune fille allait chercher du bois de chauffage, dans la brousse lorsqu'elle a rencontré Claver qui l'a menacée de la tuer si elle osait refuser l'acte ou dévoiler le secret avant de la violer. Arrivée à la maison, elle a directement révélé ce qui lui était arrivé à ses parents. Ces derniers l'ont conduite au CDS Muyange pour la prise en charge médicale. L'auteur, quant à lui, a été arrêté et mis au cachot zonal avant d'être transféré au commissariat communal de Rumonge.

6- Une fille violée en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 15 juillet 2026, sur la colline Kabezi, commune Mugere, province Bujumbura, Amissi Manirambona, âgé de 49 ans, originaire de la colline et zone Minago, commune Rumonge, province Burunga, a été arrêté par la police sous l'accusation de viol de N.J. âgée de 19 ans, élève en classe de 9^{ème} à l'ECOFO Rugata située en zone Minago, commune Rumonge. Selon les sources de la localité, les parents de la jeune fille ont constaté sa disparition depuis le mois de mai 2026 et ont commencé des recherches pour la retrouver. Après avoir eu des informations que la fille vit avec Amissi, la famille a collaboré avec l'administration et la police et il a été arrêté et placé en garde à vue au cachot du commissariat communal de la police à Rumonge pour la confection du dossier judiciaire. Pendant l'interrogatoire, la fille a indiqué qu'après le viol, Amissi a menacé la victime et l'a intimé l'ordre de fuir avec lui vers la commune Mugere de la province Bujumbura. Arrivés sur la colline Kabezi de la commune Mugere, Amissi a loué une maison et y ont vécu comme époux et épouse. L'expertise médicale a montré que la fille avait une grossesse de 2 mois, au moment de l'arrestation.

7- Une femme battue et chassée par son époux en commune Rutana, province Burunga

En date du 16 juillet 2026, dans le quartier Karindo, zone et commune Rutana, province Burunga, Lydia Nizigiyimana a été tabassée et chassée par son époux Parfait Irakoze l'accusant d'entretenir des relations extraconjugales avec d'autres hommes. Selon des sources de la localité, ce jour, Lydia est rentrée vers 21 heures et était accompagnée d'un homme inconnu qui a, aussitôt, fui. Après être battue et chassée, Lydia est retournée chez ses parents.

8- Un homme battu par sa femme en commune Karusi, province Gitega

En date du 19 juillet 2026 vers 19 heures, sur la colline Mwoya, zone Buhiga, commune Karusi, province Gitega, Thaddée Ntukamazina alias Muzalendo, âgé de 35 ans, journaliste en commune Karusi, a été battu et blessé par son épouse, dans des disputes où elle l'accusait d'avoir des relations extraconjugales avec d'autres femmes. Selon des témoins sur place, ce couple vivait dans des querelles depuis 2 ans et sa femme l'accusait toujours de chercher et faire des relations sexuelles avec d'autres femmes ; ce que Thaddée ne cessait de nier. Ce dernier a été conduit à l'hôpital Buhiga pour bénéficier des soins de santé. En fuyant, sa femme a pris une destination inconnue car elle n'a pas été retrouvée et n'est pas revenue à son domicile.

9- Une fille violée en commune Kayanza, province Butanyerera

En date du 21 juillet 2026, sur la colline Nyabikaranka, commune Kayanza, province Butanyerera, I.L. a été violée par Désiré Habarugira. La victime a été conduite à l'hôpital Kayanza pour bénéficier des soins médicaux d'urgence. Le présumé auteur, quant à lui, avait déjà pris le large et n'a pas été retrouvé par la police.

Synthèse — VSBG : les cas documentés montrent une forte exposition des femmes, des jeunes filles et des fillettes aux violences sexuelles et domestiques, ainsi qu'une réponse judiciaire encore inégale face aux auteurs présumés.

V. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

1- V.1. Tableau descriptif de la situation carcérale au 30 juillet 2026

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Dossiers avec collage photo	Taux d'occupation
			H	F	H	F	G	F	G	F	G	F		
Bubanza	200	400	170	16	194	20					3	3	295	200,00%
Bururi	250	254	111	5	126	12					1		195	101,60%
Gitega	400	1358	533	95	638	94					5	4	1271	339,50%
Mpimba	800	4109	2494	195	1362	58					9	4	2703	513,63%
Muramvya	100	839	300	20	474	45					4	1	713	839,00%
Muyinga	300	566	91	6	413	54					4	3	461	188,67%
Ngozi (F)	250	213		83		111		2		17	11	5	173	85,20%
Ngozi (H)	400	1816	710		1106								1060	454,00%
Rumonge	800	1446	458	27	907	54					5	1	1318	180,75%
Rutana	350	416	147	13	241	15					1	1	318	118,86%
Ruyigi	300	677	249	28	355	45					3	4	646	225,67%
CMCL Ruyigi	72	47					10		37				44	65,27%
CMCL Rumonge	72	87					23		64				70	120,83%
TOTAUX	4294	12 228	5 263	488	5 816	508	33	2	101	17	46	26	9 267	284,77%
			5263+488=5751		5816+508=6324		33+2=35		101+17=118		46+26=72			

La population pénitentiaire est de 12 228 détenus + 72 nourrissons = 12 300

Le total des prévenus est de 5 751 adultes + 35 mineurs = 5 786

Le total des condamnés est de 6 324 adultes + 118 mineurs = 6 442

Ces données ouvrent l'analyse critique qui suit, consacrée aux causes et aux conséquences de la surpopulation carcérale ainsi qu'aux pistes de réforme nécessaires.

V.2. Analyse critique de la situation carcérale du mois de juillet 2026

La situation carcérale en général et les conditions de détention des personnes incarcérées en particulier n'ont cessé de se détériorer, dans différentes maisons carcérales du Burundi, depuis belle lurette et même au cours du mois concerné par le présent rapport.

En effet, cette situation est caractérisée par une surpopulation et une promiscuité alarmantes dans presque toutes les maisons carcérales du pays. Seules 2 maisons carcérales ont des taux d'occupation inférieurs à 100%. Il s'agit de la prison de Ngozi pour femmes avec 85,20% et le centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi de Ruyigi avec 65,27%. Les autres prisons ont des taux d'occupation très alarmants allant jusqu'à atteindre 839,00% (cas de la prison de Muramvya).

Cela étant, les conditions de détention, dans la majorité des maisons carcérales sont déplorables. La surpopulation et la promiscuité ainsi que leurs corollaires comme le manque d'aliments suffisants en quantité et en qualité, le manque d'hygiène et assainissement, le manque de soins de santé, etc. caractérisent les prisons burundaises à s'en tenir aux données collectées auprès des prisonniers contactés.

Cette surpopulation est causée par les détentions préventives et illégales : les cas de détenus qui ne sont pas élargis alors qu'ils ont été acquittés, les cas de prévenus qui restent dans les prisons sans jugement, les dossiers des détenus politiques qui ne sont pas jugés, les prisonniers relaxés après acquittement et qui sont de nouveau arrêtés par les jeunes Imbonerakure et réincarcérés, les rapatriés qui sont arrêtés dès leur arrivée chez eux, etc.

Dans tous les cas, il est évident que l'exécutif a un rôle majeur dans cette augmentation progressive et sans cesse croissante du nombre de détenus, ce qui entraîne une surpopulation trop alarmante et cela dans tous les milieux carcéraux du pays.

Au regard de cette situation, il paraît indispensable que les autorités compétentes mettent en place un mécanisme régulier de suivi des personnes détenues, particulièrement celles dont les dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision judiciaire ou celles qui ont dépassé les délais légaux de détention préventive. Un tel mécanisme permettrait d'identifier rapidement les cas nécessitant une libération, un jugement ou une autre mesure judiciaire et contribuerait ainsi à réduire progressivement la surpopulation carcérale.

Synthèse — Situation carcérale : les données et l'analyse mettent en évidence une surpopulation généralisée, principalement liée aux détentions préventives prolongées, aux détentions illégales et au faible traitement effectif de certains dossiers judiciaires.

VI. CONCLUSION

Le présent rapport vient de montrer à suffisance que les violations des droits de l'homme au Burundi sont encore une triste réalité mais les instances habilitées restent dans le silence comme si la situation était normale. Cette inertie des organes habilités fait qu'il s'observe encore beaucoup de violations des droits humains et les victimes augmentent au jour le jour.

Les victimes sont de plusieurs catégories : les personnes tuées, les arrestations arbitraires suivies de détentions illégales, les personnes enlevées et/ou portées disparues, les cas de VSBG en général et de viol en particulier, les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants, etc. Dans tous les cas, la clandestinité reste une couverture des auteurs à telle enseigne que nos observateurs des droits humains ne peuvent pas documenter tous les cas. Les prisons sont caractérisées par la surpopulation et la promiscuité et cela influe sur les droits des détenus.

Au vu de cette situation des droits humains au Burundi qui se détériore du jour au lendemain, l'APRODH lance encore des cris d'alarme et recommande ce qui suit:

- Au gouvernement du Burundi :
 - ✓ De prendre des mesures pour réduire et éradiquer la pauvreté qui sévit dans le pays ;
 - ✓ De prendre des mesures pour mettre fin aux actes d'intimidation et de menaces qui sont menés par les jeunes Imbonerakure à l'endroit des membres des partis de l'opposition ;
 - ✓ De permettre aux partis politiques de l'opposition de participer pleinement et aisément dans la préparation de l'élection du chef de l'Etat qui aura lieu au mois de juillet 2027 ;
 - ✓ De mener des enquêtes rapides, indépendantes, transparentes, impartiales et concluantes pour mettre à découvert les auteurs de différents assassinats commis à travers le pays, les enlèvements, les disparitions forcées afin qu'ils soient traduits en justice sans distinction aucune et les punis conformément à la loi ;
 - ✓ De prendre des mesures appropriées pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
 - ✓ Mettre en place des mécanismes de vigilance accrus pour les responsables administratifs et politiques locaux afin de prévenir les actes de violence ciblés ;
 - ✓ Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie ;
 - ✓ De multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et en découdre avec l'impunité ;
 - ✓ De renoncer aux arrestations et aux détentions arbitraires en vue du désengorgement des établissements pénitentiaires ;
 - ✓ De juger les dossiers à caractère politique pour éviter des détentions illégales dans ce domaine ;
 - ✓ De prendre des mesures de désengorgement de toutes les prisons du pays pour améliorer la situation carcérale au Burundi et respecter les droits des détenus dans le pays ;

- Aux PTF :
 - ✓ De suivre de près les actes qui peut continuer à alimenter l'insécurité dans la région déjà fragile ;
 - ✓ De continuer à soutenir le Burundi dans ses initiatives de développement en général et celles liées au maintien de la paix, de la sécurité et à la protection des droits de la personne humaine en particulier ;
 - ✓ D'encourager et appuyer les initiatives visant le renforcement de l'État de droit et la promotion d'une justice indépendante et équitable ;
 - ✓ *D'appuyer les programmes de réforme du secteur judiciaire et pénitentiaire ;*
 - ✓ *De soutenir les organisations de la société civile engagées dans la promotion et la protection des droits humains ;*
 - ✓ *De conditionner certains appuis à des progrès mesurables en matière de respect des droits humains et de bonne gouvernance ;*
- A la population :
 - ✓ De rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et tourner le dos aux manipulations politiciennes surtout en période électorale ;
 - ✓ De suivre de près toutes les violations des droits humains afin de les dénoncer auprès des défenseurs des droits humains ;
 - ✓ De promouvoir les valeurs de tolérance, de dialogue et de respect mutuel pour consolider la paix et la cohésion sociale ;
 - ✓ *De dénoncer toute forme de violence, d'injustice ou d'abus auprès des instances compétentes et des organisations de défense des droits humains ;*
 - ✓ *De sensibiliser les jeunes aux valeurs démocratiques et au respect des droits humains afin de prévenir toute forme de manipulation.*